

**Objet : Achat de séances d'expression corporelle auprès de l'association "Family Forme" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance**

N° : VA\_DEC2024\_31

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

**décidons**

de passer une convention avec Family Forme afin de mettre en place 10 séances d'une heure d'expression corporelle à destination des jeunes enfants participant aux animations organisées par le Relais Petite Enfance

de payer la somme de 500,00 € TTC (soit 50 € pour une séance d'une heure x 10 = 500.00 €) à l'association Family Forme selon les termes de la convention sur présentation de factures, par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4221 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 8 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200437-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 7 février 2024

## **CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION**

### **Entre les soussignés :**

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020-61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA\_DEC2024\_ 31 en date du 8 janvier 2024 .

**Et**

L'association Family Forme,  
Située au 8, rue de l'Orge grillée – Résidence les Méroviales 2 59520 Marquette lez Lille  
représentée par Madame Karine GOUOT.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I : OBJET**

Family Forme et le service Petite Enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances d'expression corporelle.  
Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance

## **ARTICLE II : DURÉE**

Family Forme s'engage à assurer → 10 interventions d'une heure chacune auprès du Relais Assistantes Maternelles.

Il s'agit de séances d'expression corporelle

Pour un groupe de 7 assistantes maternelles et 15 enfants

Durée : 10 x 1 heure

Lieu : RPE Caramel allée du Cercle, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Proposition des dates 2024 à déterminer

## **ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION**

**3.1)** La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Karine GOUOT qui s'engage à apporter le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

L'encadrement de la séance sera assuré par Madame Karine GOUOT.

Préalablement à la prestation, Family Forme devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et à son matériel, ceci de manière à ce que la Ville ne soit pas inquiétée.

**3.2)** Family Forme fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la ville ne puisse être inquiétée.

**3.3)** La Ville versera la somme de : 500,00 € TTC pour la prestation donnée correspondant à 50,00 € (pour une séance de 1 heure) x 10, soit 500,00 €.

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 400 €

### **Ces documents devront porter les indications suivantes :**

- Le nom de l'association,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

**3.4)** Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

## **ARTICLE IV – RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

## **ARTICLE V – AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

## **ARTICLE VI – LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour « Family Forme » 8 rue de l'Orge grillée- Résidence les Méroviales 2 59520 Marquette lez Lille et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq  
Le

Pour l'association FAMILY FORME

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

La présidente

Karine GOUOT

Le Maire

Gérard CAUDRON

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat de séances d'expression corporelle auprès de l'association "Family Forme" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance**

N° : VA\_DEC2024\_31  
Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

de passer une convention avec Family Forme afin de mettre en place 10 séances d'une heure d'expression corporelle à destination des jeunes enfants participant aux animations organisées par le Relais Petite Enfance

de payer la somme de 500,00 € TTC (soit 50 € pour une séance d'une heure x 10 = 500.00 €) à l'association Family Forme selon les termes de la convention sur présentation de factures, par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4221 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 8 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON



Date AR Préfecture :